

Syndicat mixte de préfiguration d'un Parc naturel régional et d'aménagement des Baronnies provençales

EXTRAIT DE REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE

SYNDICAL

N° 7-2007

L'an deux mille sept, le vingt-six septembre à dix huit heures, le Comité syndical, régulièrement convoqué en date du 04 septembre 2007, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Sahune sous la Présidence de Monsieur Hervé RASCLARD.

Membres en exercice : 44
Membres présents: 32 (quorum atteint)
Pouvoirs : 3
Nombre de suffrages exprimés : 35

Présents(es)

Bérengère ANDRE,
Jean-Claude ARMAND,
Gérard AZIBI,
J-Marie BERTRAND,
Marc BONNARD,
Robert BONTOUX,
Jean Pierre BUIX,
Pierre COMBES,
Gérard COUPON,
Pierre ETIENNE,
Anne-Marie GROS,
Dominique GUEYTTE,
Laurent HARO,

Jean-Claude HUMBERT,
Pierre JOLY,
Bruno LAGIER,
Bernard LANTEAUME,
Anicq LECOQC
Nadia MACIPÉ,
Jean-Louis MODERAT D'OTEMAR
Alain MONGE
Patricia MORHET-RICHAUD,
Christine NIVOU,
Marianne ORY,
Hervé RASCLARD,
Jean-Louis REY,

Nicolas ROSIN,
Michel TACHE,
Jeanine THAIN,
Eliane TERRAS,
Catherine VESPIER,
Jean-François SIAUD,

Autres :

Jean-Luc GAUCHET,
Frédéric GIRARD,
Lionel TARDY,
Gilberte BREMOND,

Pouvoirs :

Michèle EYBALIN pouvoir à Marianne ORY, Marie BOUCHEZ pouvoir à Christine NIVOU, Paul ARNOUX pouvoir à Pierre Combes

Excusés(es)

Paul ARNOUX, Paul AUMAGE, Jean BESSON, Marie BOUCHEZ, Christian BRUN, Thierry CORNILLET, Thierry DAYRE, Michèle EYBALIN, Eliane GIRAUD, Michel GRÉGOIRE, René PLANES,

Objet : Convention de mise à disposition par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, à titre gracieux, du directeur du Syndicat mixte de préfiguration du Parc Naturel Régional et d'aménagement des Baronnies Provençales

VU le Code général des collectivités territoriales;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment la section 2 du chapitre V relatif aux positions administratives;

VU le décret n° 98-68 du 2 février 1998 portant modification de certaines dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale;

VU les statuts du Syndicat mixte de préfiguration du Parc Naturel Régional et d'aménagement des Baronnies Provençales;

VU la délibération du Conseil régional du 21 septembre 2007 approuvant les termes de la convention relative à la mise à disposition à titre gracieux d'un agent titulaire de catégorie A pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} octobre 2007, auprès du Syndicat mixte de préfiguration du Parc Naturel Régional et d'aménagement des Baronnies Provençales dont un exemplaire est annexé à la présente délibération et autorisant le Président du Conseil régional à signer cette convention;

Le comité syndical du Syndicat mixte de préfiguration du Parc Naturel Régional et d'aménagement des Baronnies Provençales réuni ce 26 septembre 2007:

CONSIDERANT

- l'objectif du comité syndical de créer un poste de directeur du Syndicat mixte de préfiguration du Parc Naturel Régional et d'aménagement des Baronnies Provençales;
- la proposition de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur de mettre à disposition, pour une durée de trois ans, un agent régional de catégorie A auprès du Syndicat mixte de préfiguration du Parc Naturel Régional et d'aménagement des Baronnies Provençales dans cette perspective;
- que cette mise à disposition s'inscrit dans le cadre de la participation financière globale de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur au projet de création d'un parc naturel régional des Baronnies, en constituant ainsi une partie « en nature »;
- considérant que la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur est membre du Syndicat mixte de préfiguration du Parc Naturel Régional et d'aménagement des Baronnies Provençales et que dans ce cadre, cette mise à disposition peut être effectuée à titre gracieux (article 61-1. – Titre II de la Loi 84-53 du 26 janvier 1984);

DECIDE

- d'approuver les termes de la convention relative à la mise à disposition, par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, à titre gracieux, d'un agent titulaire de catégorie A pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} octobre 2007, auprès du Syndicat mixte de préfiguration du Parc Naturel Régional et d'aménagement des Baronnies Provençales dont un exemplaire est annexé à la présente délibération;
- d'autoriser le Président du Syndicat mixte de préfiguration du Parc Naturel Régional et d'aménagement des Baronnies Provençales à signer cette convention ;
- Conformément au statut, de consulter le bureau afin de sélectionner, parmi les éventuelles candidatures, l'agent retenu pour pourvoir à l'emploi de directeur du Syndicat mixte de préfiguration du Parc Naturel Régional et d'aménagement des Baronnies Provençales;
- d'autoriser le Président du Syndicat mixte de préfiguration du Parc Naturel Régional et d'aménagement des Baronnies Provençales, après consultation du bureau, à nommer cet agent par arrêté en tant que Directeur du Syndicat mixte de préfiguration du Parc Naturel Régional et d'aménagement des Baronnies Provençales;

Pour extrait certifié conforme
Aux jours et an susdits

Le Président
Hervé RASCLARD